



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

DECISION DU MAIRE N°2025-5

Objet : Signature d'un contrat d'engagement d'activités relevant du droit d'auteur pour la rencontre auteur par Marie Bardiaux-Vaïente

Le Maire de la Ville d'Arpajon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément l'article L. 2122-22 Alinéa 4,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2120-1, L. 2122-1, R. 2122-3 et R. 2122-8,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 25/2020 du 03 juin 2020 relative au pouvoir de décision du Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le contrat d'engagement d'activités relevant du droit d'auteur pour la rencontre auteur avec Marie Bardiaux-Vaïente dans le cadre des animations pour la journée de lutte pour les droits des femmes du 8 mars 2025,

CONSIDERANT la nécessité d'organiser une animation pour le 8 mars Journée Internationale du Droit des Femmes afin d'assurer l'animation de la ville d'Arpajon lors de la saison culturelle 2025 et de prendre part aux enjeux concernant l'égalité femme homme.

DECIDE

Article 1er : D'approuver et de signer le contrat d'engagement et les pièces s'y rapportant relative au déroulement de la rencontre auteur par Marie Bardiaux-Vaïente, 6 avenue de Lattre de Tassigny, 47200 Marmande, qui se déroulera le samedi 8 mars 2025 à l'Espace socioculturel La Ruche à 14h30. Le montant du contrat est de 510.56€ TTC.

Article 2 : Les crédits budgétaires sont disponibles au budget communal de l'opération concernée.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice Administrative, les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Versailles, 78000 VERSAILLES par courrier et sur le site télécours citoyens (www.telercours.fr), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée :
- A la Préfecture de l'Essonne.

Fait à Arpajon
Le 22 janvier 2025

Le Maire,

Christian BERAUD



CONTRAT D'ENGAGEMENT

Activités relevant du droit d'auteur

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Nom : BARDiAUX-VAiENTE
Prénom : Marie
6 avenue de Lattre de Tassigny 47200 Marmande
Numéro de sécurité sociale : 2750603310142 87
N° de SIRET : 84033112800016
N° Urssaf : 748 7200936099

Ci-après dénommé « L'AUTEUR » d'une part,

ET

Mairie d'Arpajon
70 grande rue 91290 ARPAJON
N°SIRET : 21910021100016
Représenté par : Christian BERAUD, Maire d'Arpajon

Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article I - OBJET

L'AUTEUR s'engage à réaliser, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat, une rencontre avec les publics de l'espace socioculturel La Ruche suivi d'une séance de dédicace.

Jour et horaires : Samedi 8 mars 2025 de 14h30 à 16h30.
Lieu : Espace socioculturel La Ruche, 31 rue Dauvilliers 91290 ARPAJON

Article II - RÉMUNÉRATION

L'ORGANISATEUR s'engage à verser à L'AUTEUR, en contrepartie de son intervention prévue à l'article I, et sur présentation d'une note de droits d'auteurs, le paiement de ses droits d'auteur, dont le montant s'élève à : 510.56 € TTC (cinq cent dix euros et cinquante-six centimes).

Le paiement devra intervenir dans les trente jours à compter de la date de réception de la note de droits d'auteur.

L'ORGANISATEUR s'engage à verser à l'URSSAF, les cotisations sociales correspondant aux charges afférentes aux rémunérations.

Exception faite du cas où L'AUTEUR atteste d'une dispense de précompte. Dans ce cas, L'AUTEUR devra fournir à L'ORGANISATEUR une attestation annuelle de dispense de précompte.

Dans tous les cas, la contribution diffuseur de 1,1% reste à la charge de L'ORGANISATEUR.

Article III - ASSURANCES

L'ORGANISATEUR certifie par ce contrat de la souscription d'une police d'assurance de Responsabilité Civile couvrant tous les dommages et les risques du fait des activités qu'il exercera dans les lieux mis à disposition dans le cadre du présent contrat.

Article IV - ANNULATION

Le présent contrat se trouverait annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure, c'est-à-dire :

- a) indisponibilité à la suite d'un incendie, dégât des eaux, attentat, vandalisme, sabotage, acte de terrorisme, dommages électriques,
- b) retrait des autorisations administratives,
- c) deuil national en France,
- d) guerre, émeutes, mouvements populaires,
- e) épidémie,
- f) graves intempéries.

Dans le cadre de la crise sanitaire actuelle (COVID-19), si l'intervention de l'auteur devait être annulée, un report serait la première solution envisagée.

Article V - LITIGES

Tout différend pouvant naître à l'occasion du présent contrat sera soumis à une conciliation préalable à tous recours devant les tribunaux.

Le présent contrat est soumis à la loi française.

Fait à Arpajon, le 22 janvier 2025

L'AUTEUR
Marie BARDIAUX-VAÏENTE



L'ORGANISATEUR
Christian BERAUD, Maire

